

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Présents : MM. CHABERT, CHAZELLE, DUREL, LABE, MAGNIN, DARMET, FESSY, NICOLET, Mmes LATOUR, PAILLEUX, PION, QUATREPOINT, VIAL.

Secrétaire de séance : M. CHAZELLE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2011, à l'unanimité des présents,

ENLEVEMENT DE LA CABINE TELEPHONIQUE DE L'ANCIEN CAMPING : délibération n° 28/28.09.2011

M le Maire présente au Conseil le devis de France télécom pour la suppression de la cabine avec résiliation du contrat. Cette cabine est en effet très peu utilisée et elle coûte à la commune 525,12 € par an, pour un rapport de 26,89 € pour l'année écoulée. Le coût total de l'opération de suppression et de résiliation du contrat avec France télécom s'élève à 1109,00€ TTC. Ce prix comprend les frais de gestion, la dépose du publiphone, la dépose et l'enlèvement de l'habitable.

Oui Monsieur le Maire, le Conseil municipal se prononce pour l'enlèvement de cette cabine. En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de France télécom dont le montant s'élève à 1109,00€ TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Décision modificative n° 3 : délibération n° 29/28.09.2011

Le budget investissements Eau et Assainissement (M 49) 2011 est réputé avoir été voté au chapitre. Le détail des opérations d'équipement (n° 12 et 13) est porté uniquement pour information.

Décision modificative n° 4 : délibération n° 30/28.09.2011

Afin de faire face à des dépenses imprévues sur le budget Eau et assainissement (annulation d'une facture d'eau et achat d'un vaccin obligatoire pour l'agent technique œuvrant dans la station d'épuration), M. le Maire propose d'affecter : la somme de 45,74 € au compte 6475 (médecine du travail) du chapitre 12 (charges de personnel) -la somme de 87,60 € au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du chapitre 11 (charges à caractère général) ; ces dépenses imprévues étant compensées par une diminution de crédits d'un montant de 133,34 € sur le compte 6156 (maintenance).

Décision modificative n° 5 : délibération n° 31/28.09.2011

Le budget communal investissements (M14) est réputé avoir été voté au chapitre. Le détail des opérations d'équipement (n° 055) est porté uniquement pour information.

Décision modificative n° 6 : délibération n° 32/28.09.2011

En dépenses d'investissement du budget communal, augmentation de crédits de 8 500,00 € au compte 2128 (agencements et aménagements de terrains) et de 3 974,54 € au compte 2188 (autres immobilisations corporelles), ces modifications étant globalement équilibrées en recettes d'investissement par une augmentation de crédits d'un montant de 12 474,54 € au compte 1341 (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Cette augmentation de crédits permettra de réajuster les montants du budget communal investissements pour ce qui concerne les aménagements extérieurs (parc, piscine et école : à hauteur de 3 300,00 €) ainsi que les travaux réalisés dans les bâtiments communaux (école, agence postale : à hauteur de 4 200,00 €)

Décisions adoptées à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR, RECEVEUR DE LA COMMUNE : délibération n° 33/28.09.2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil des dispositions légales précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Conformément à ces dispositions, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel de 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme POURCHIER Monique,
- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE ET SUR L'AVANCEMENT DE LA REDACTION DU PROTOCOLE RPI

La rentrée scolaire s'est passée dans de bonnes conditions : 35 élèves présents, le jour de la rentrée, effectifs conformes à ceux qui avaient été annoncés à l'Inspection académique.

M. le Maire donne lecture de la dernière mouture du protocole établi pour le projet de RPI. En voici les grandes lignes : - quatrième classe maintenue, condition *sine qua non* du regroupement - deux classes maternelles regroupées à Saint Georges de Baroille - s'il s'avérait qu'un problème d'effectifs amène le RPI de 4 classes à perdre une classe, cela ne pourrait être à St Jodard - en cas d'une ouverture d'une 5ème classe, celle-ci se ferait à St Jodard.

Frais de fonctionnement globalisés au niveau du RPI : - frais de personnel (salaires, charges, médecine et pharmacie) - frais pédagogiques : fournitures scolaires, photocopies, affranchissement - frais liés aux locaux : électricité, chauffage, téléphone, internet, eau et assainissement, fournitures d'entretien et petits équipements.

Les frais d'investissement sont à la charge des communes.

La commune de Pinay se charge de l'organisation des transports, St Georges s'occupe des questions administratives et comptables, et St Jodard de l'organisation au niveau du personnel.

Cantine et garderies dans les trois écoles avec tarifs identiques pour les repas et gratuité pour les garderies. Cette dernière mouture n'a pas appelé de remarques particulières de la part des conseillers.

Les représentants des élus des trois communes se réuniront à nouveau le 7 octobre pour établir la mouture définitive qui sera présentée au vote des conseils municipaux le 21 octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la démission de Mme Laura Benenchia qui a dû déménager et, de ce fait, ne peut plus assurer son rôle d'élue.

M Fabrice Fessy, sollicité accepte de remplacer Mme Benenchia dans les fonctions de délégué aux affaires scolaires, et de représenter M. le Maire au Conseil d'école.